



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

redressement judiciaire

Question écrite n° 72392

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les entreprises françaises bénéficiant d'aides publiques dans le cas de leur redressement. En effet, les commissaires du redressement productif ont permis de sauver un certain nombre d'entreprises depuis 2012. Ces redressements passent pour certaines d'entre elles par l'octroi d'aides publiques, dont quelques-unes doivent être validées par la Commission européenne puisqu'il s'agit de l'examen des aides d'État. Or la validation de la Commission prend un certain temps, qui souvent n'est pas en adéquation avec l'urgence de la sauvegarde de l'entreprise. Il aimerait savoir si le Gouvernement peut demander à la Commission de bien vouloir limiter les délais de validation afin que le redressement de ces entreprises n'en pâtisse pas.

Texte de la réponse

Depuis 2012, les commissaires au redressement productif peuvent mobiliser divers outils, sous la forme d'aides publiques, afin d'aider les entreprises en difficulté, qu'il s'agisse de grandes entreprises ou de PME. S'agissant des grandes entreprises, les aides publiques octroyées font systématiquement l'objet d'une notification individuelle à la Commission européenne. En effet, la réglementation en matière d'aides d'Etat ne prévoit pas de possibilité d'exemption automatique dans le cas d'aides octroyées à des grandes entreprises en difficulté. En pratique, le soutien public se fait généralement en deux temps. Dans un premier temps, les aides au sauvetage des entreprises (par exemple sous la forme d'une garantie accordée par l'Etat) peuvent prendre effet très rapidement. En revanche, lorsque, dans un second temps, la situation de l'entreprise requiert une intervention publique sous la forme d'une aide à la restructuration, les délais de négociation du plan de restructuration entre, d'une part, les autorités françaises et l'entreprise et, d'autre part, la Commission, peuvent être plus longs. Les mesures compensatoires (contreparties que doit fournir l'entreprise bénéficiaire de l'aide publique) exigées par la Commission font en effet, dans la plupart des cas, l'objet d'intenses négociations. En outre, la Commission consulte parfois les autorités d'autres Etats membres dans le cadre de la négociation du plan de restructuration. Les autorités françaises sont toutefois conscientes de la nécessité d'aller au plus vite dans ce type de situation et pleinement mobilisées en ce sens dans leurs contacts avec la Commission. S'agissant des PME, les autorités françaises ont récemment procédé au renouvellement d'un régime d'aide au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté et l'ont notifié à la Commission. Le nouveau régime, similaire au régime précédent qui avait été accepté par la Commission, devrait continuer d'offrir aux autorités françaises la flexibilité nécessaire dans la mobilisation des aides publiques afin de pouvoir intervenir de manière très réactive auprès des PME en difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72392

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [13 janvier 2015](#), page 115

Réponse publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4742